



## BON POUR ACCORD

- J'autorise H&A à régler à mes fournisseurs les factures échues avant la date de prise d'effet de mon contrat de location. En fonction de la date de règlement des factures, une prise en charge des frais de portage, à hauteur de 0.02% par jour sera appliquée sur le montant TTC payé
- Je réglerai toutes les factures tonneliers pour les fûts livrés avant le démarrage du contrat et j'établirai une facture à H&A LOCATION SAS, avant le démarrage du contrat, pour le montant total payé en joignant une copie des factures originales et la/les preuve(s) de paiement.
- Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas conclu entre les parties, je m'engage à ce que les sommes réglées par H&A à mes fournisseurs pour mon compte lui soient intégralement remboursées majorées des frais de portage.

Le 06/10/2025 à Beaune

Signature et cachet

**SAS DOMAINE AF GROS**  
5 Grande Rue - 21630 Pommard  
SIRET 383 967 346 00016  
T.V.A. FR 84 383 967 346

Important : La présente proposition commerciale :

- Ne constitue qu'une offre soumise à l'accord express du Comité des Engagements H&A Location qui sera formalisée par la signature du contrat correspondant par un représentant dûment habilité de notre société. En conséquence, notre société ne sera pas instantanément liée par l'acceptation de la présente.
- Ne modifie pas les conditions commerciales prévues initialement avec le(s) tonnelier(s).
- La société vinicole reste responsable des engagements pris avec le(s) tonnellerie(s), préalablement à l'intervention de H&A, et pendant toute la durée du contrat conclu avec H&A.

*Proposition valable un mois à compter de sa date d'émission.*

*Le loyer indiqué dans cette proposition a été calculé à l'aide du coût locatif de H&A, le coût variera en corrélation avec les changements du taux de référence Euribor 1an et sera ajusté en conséquence pour refléter ces changements.*

*Entre la date de cette proposition et la date de mise en place de la location, H&A peut, avec notification au locataire, ajuster le montant du loyer de sorte que l'économie du dossier soit maintenue. Le locataire autorise H&A à modifier le loyer mensuel pour refléter l'augmentation du taux, et il est expressément entendu que le taux utilisé pour calculer le loyer mensuel sera fixé comme décrit ci-dessus à compter de la date de mise en place du contrat.*